

**Education pour le développement et la Compétitivité :
interconnecter l'éducation et la formation au marché du
travail dans la région MENA**

**Le système de financement de la
formation professionnelle en Tunisie**

Brahim TOUMI

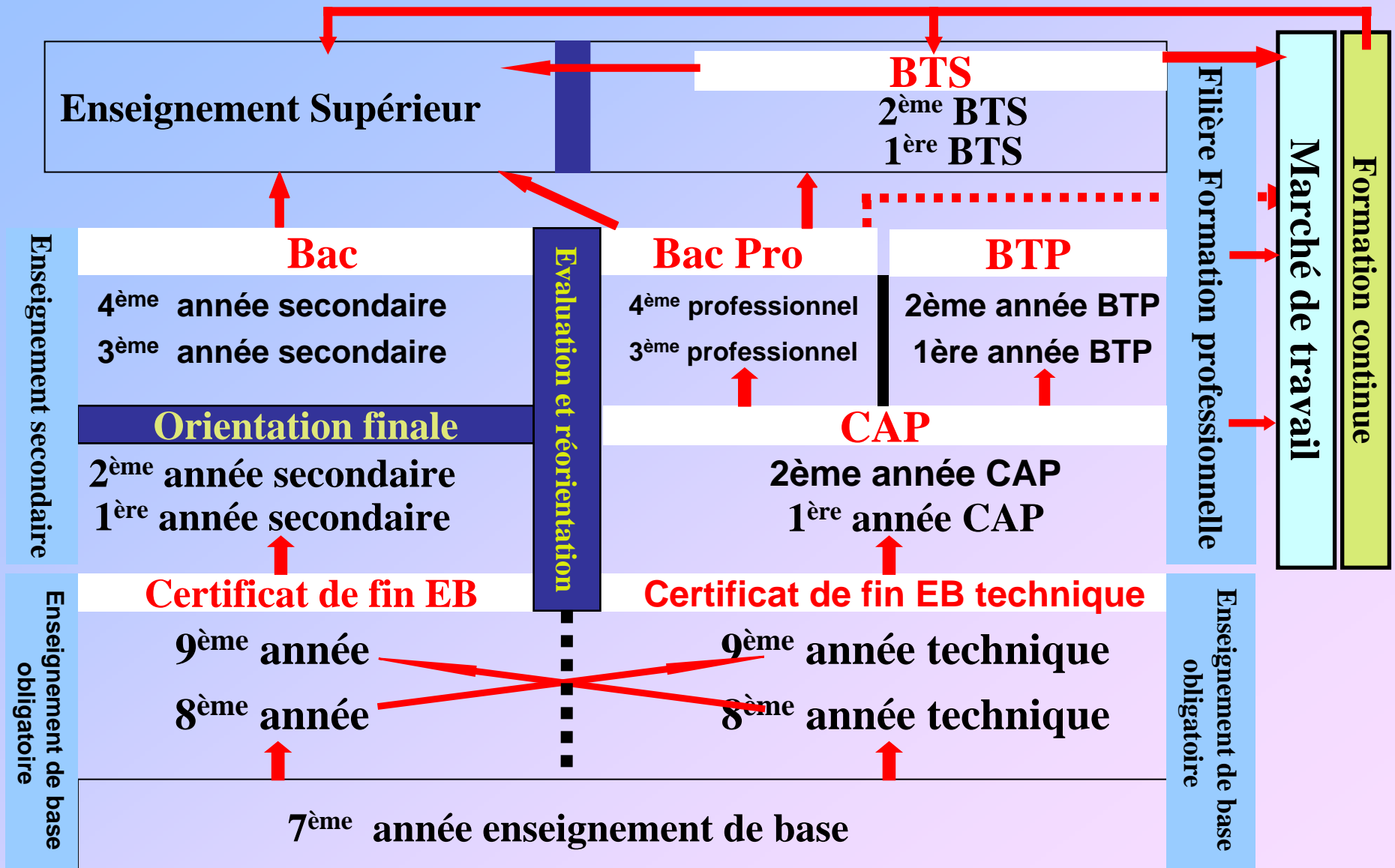
Ministère de l'Education et de la Formation

Rabat, 21 Janvier 2009

Le système d'éducation et de formation

- **Systeme éducatif :**
 - Enseignement de base de 9 ans
 - Enseignement secondaire de 4 ans
- **Systeme de formation professionnelle 3 niveaux :**
 - Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
 - Brevet de technicien professionnel (BTP)
 - Brevet de technicien Supérieur (BTS)
- **Systeme d'enseignement supérieur et de recherche scientifique**
- **Systeme de formation continue à l'initiative de l'entreprise bénéficiant de plusieurs modes de financement**

Schéma du système d'Education et de Formation



Les grands axes de la réforme

- Elaboration du cadre juridique
- Réforme structurelle
- Développement des organes de consultation et de partenariat
- Réforme pédagogique et organisationnelle
- Promotion de la Formation Continue
- Reconnaissance des diplômes
- Organisation du secteur privé de formation professionnelle

Les intervenants dans le système de FP

- **Secteur public :**

- Le Ministère de l'Éducation et de la Formation
- Le Ministère de la Défense
- Le Ministère de l'Agriculture et des ressources hydrauliques
- Le Ministère du Tourisme
- Le Ministère de la Santé
- Le Ministère de l'Emploi

- **Le secteur privé**

- **ONG**

Les fondements du nouveau dispositif

- Un cadre juridique approprié
- Une démarche de concertation et de partenariat
- Valorisation des diplômes sur les plans :
 - Légal et juridique,
 - Correspondance avec les besoins des entreprises : approche pédagogique appropriée basée sur le partenariat avec le secteur productif

Le système de financement de la FP

- **La FP initiale est considérée comme un service public :**
 - Les principaux opérateurs sont des établissements publics
 - Les établissements publics sont totalement subventionnés par l'Etat en investissement et en fonctionnement
- **Le coût de la formation dans les centres privés est supporté par les ménages**

Le système de financement de la FP

- **La formation continue (en cours d'emploi) est une responsabilité partagée entre l'Etat et les entreprises, elle est financée par :**
 - Une taxe à la formation professionnelle (TFP)
 - Un financement direct de l'Etat : Programme National de Formation Continue (PRONAFOC) et Article 39 Code des investissements
 - Un financement direct des entreprises

TFP : caractéristiques

C'est une taxe à la non formation

- 1 % de la masse salariale pour les entreprises manufacturières
- 2 % de la masse salariale pour les autres entreprises
- Sont exonérées les entreprises totalement exportatrices, les exploitations agricoles et les très petites entreprises
- La taxe n'est pas mutualisée
- Collectée mensuellement par les services des finances
- Jusqu'à 1999 la taxe non utilisée dans la formation est versée dans le budget commun de l'Etat
- Depuis 2000 ce reliquat alimente un fonds dédié au développement de la formation

TFP : utilisation

- **Formation continue du personnel de l'entreprise:**
 - Diagnostic des besoins en formation
 - Elaboration des plans de formation
 - Mise en œuvre de la formation
 - Evaluation de la formation réalisée
- **Formation initiale avec l'entreprise : Indemnisation des entreprises contribuant à la formation en entreprise**
- **Dépenses relatives au fonctionnement des structures intégrées de formation et des services DRH de l'entreprise**

TFP : principes d'utilisation

- L'entreprise ne peut utiliser que sa propre taxe
- La taxe non consommée ne peut pas être reportée sur les années suivantes
- Les dépenses dépassant la taxe due peuvent être reportées sur les années suivantes
- Un barème édité par décret fixe les montants pour chaque catégorie de dépense
- Depuis 2000, la taxe non utilisée par les entreprise alimente le fonds de développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle

TFP : procédure d'utilisation des ressources

- L'entreprise verse mensuellement la taxe due non utilisée aux recettes des finances
- La partie utilisée doit être justifiée par des documents appropriés (contrats d'apprentissage ou de formation en alternance, agréments des actions de formation continue,...)
- A la fin de l'année l'entreprise doit présenter un bilan de toutes les actions réalisées avec les pièces comptables justificatives
- Le CNFCPP instruit tous les dossiers et présente les résultats au Ministère qui délivre une attestation finale aux entreprises concernées
- Les ressources utilisées non justifiées seront remboursées par les entreprises

TFP : Réalisation en 2005

- **5000** entreprises ont déduit des dépenses
- **1925** ont des agréments préalables
- **1216** ont présenté des bilans
- **100 000** participations
- Montant déclaré : **31.518 Million DT**
- Montant accordé : **28.324 Million DT**

Le PRONAFOC

- **Bénéficiaires :**

- Les entreprises non assujetties à la taxe
- Les entreprises assujetties à la taxe ayant épuisé leur taxe
- Les artisans

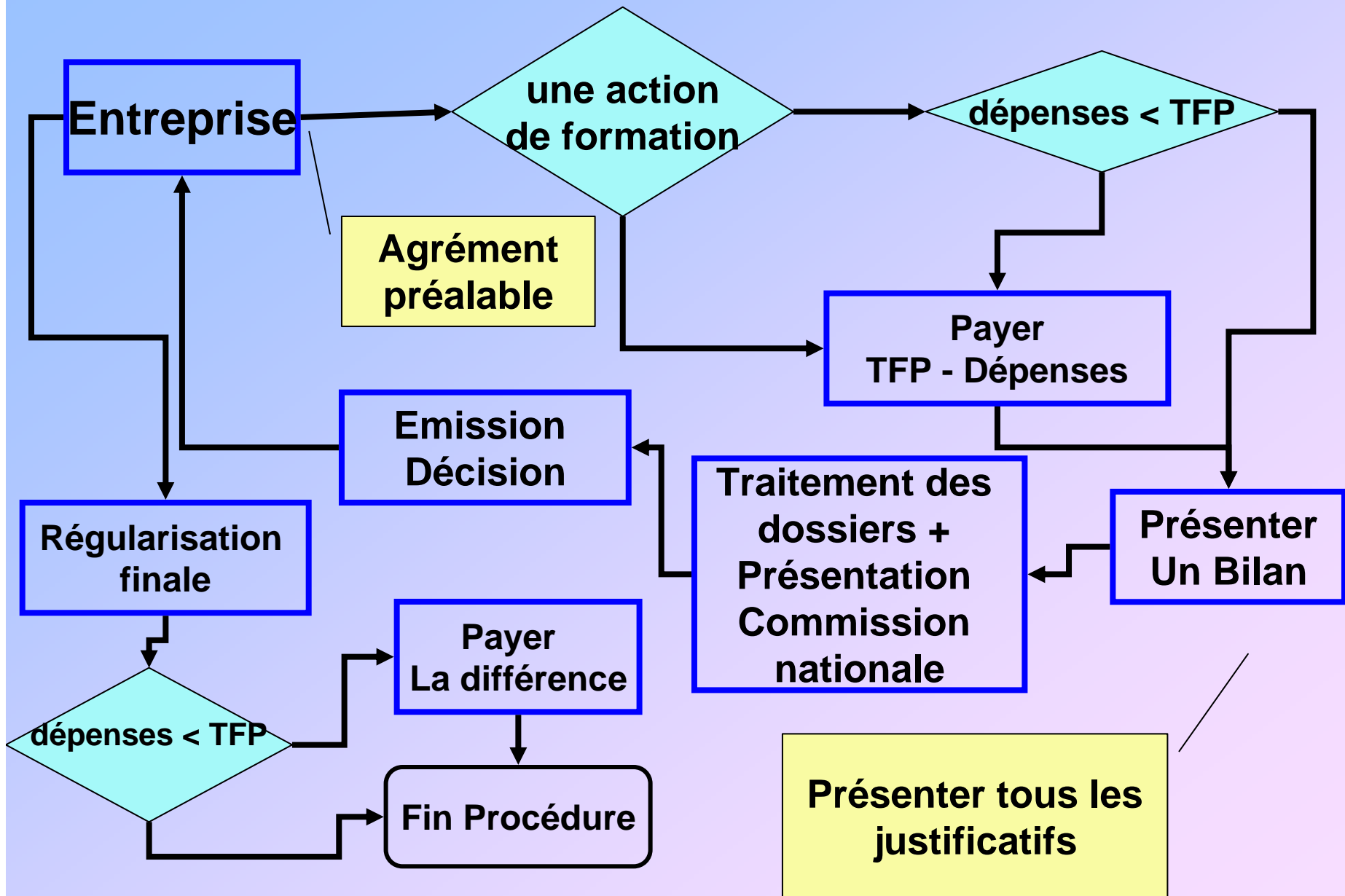
- **Procédure :**

- Sur demande individuelle de l'entreprise
- Collectivement, dans le cadre de conventions de partenariat avec les organisations professionnelles
- L'instruction des dossiers est décentralisée sauf pour les actions nécessitant des montants supérieurs à **50 000 DT** en individuel et à **100 000 DT** pour les actions collectives

- **Résultats :**

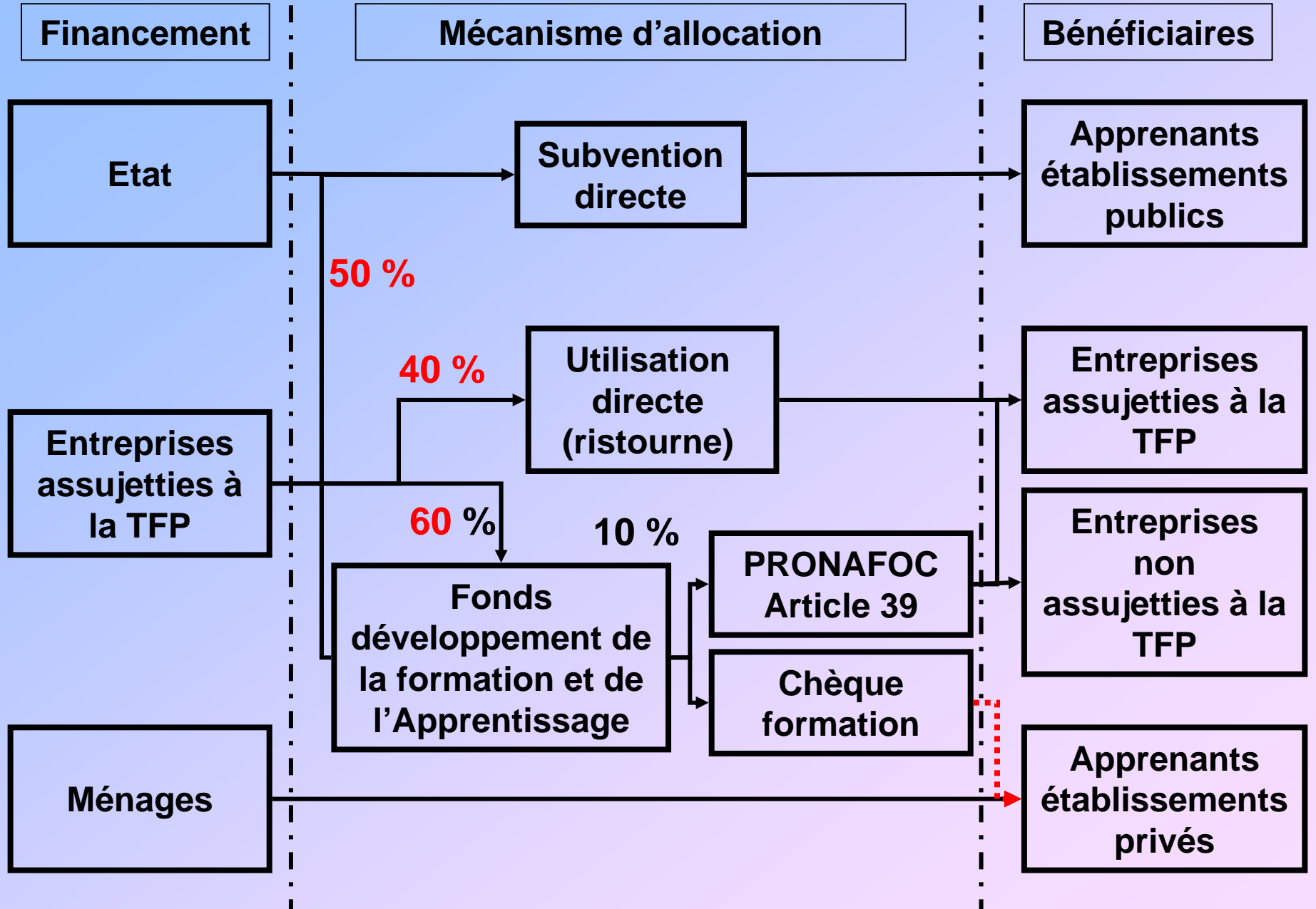
- **2880** entreprises en 2007 dont **2200** dans le cadre du partenariat

Procédure d'utilisation de la taxe



L'article 39

- **Bénéficiaires** : Les entreprises privées dans les secteurs industriel et agricole pour des formation en rapport avec des investissements technologiques
- **Plafond de financement** : **125 000 DT**, peut être porté à **250 000 DT**
- **Procédure** : présentation d'un dossier auprès de commissions spécialisées
- **Dépenses** : entre **0.5 et 1 Million DT / an**



Performances du système

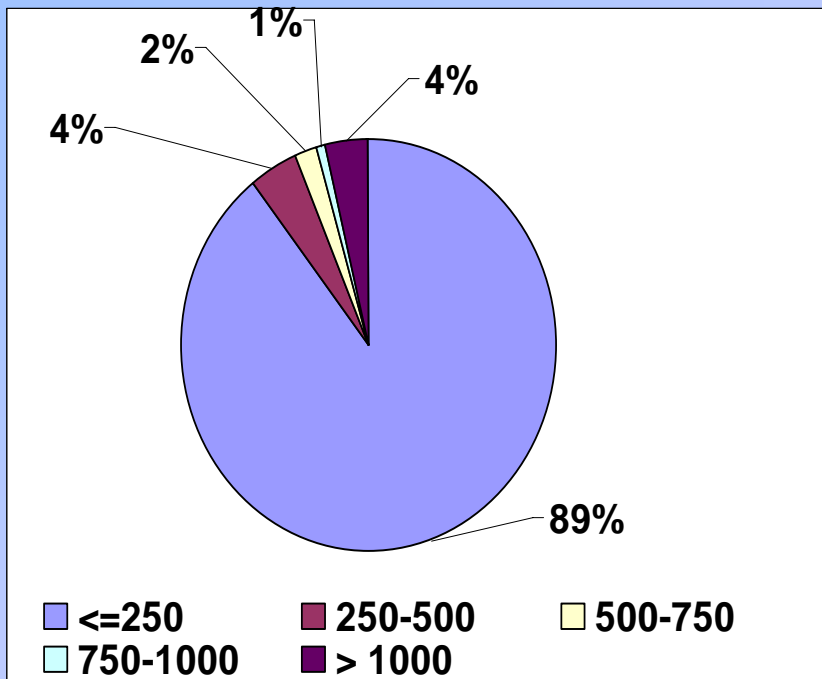
- La taxe a un effet d'incitation : incite les entreprises à développer les compétences de leurs ressources humaines et à s'impliquer dans l'effort de la formation initiale
- L'existence d'un barème assez claire a stimulé l'utilisation de ce mécanisme : nette augmentation du nombre des actions et des dépenses durant la dernière décennie
- Effet indirect : a stimulé l'émergence d'un secteur d'activité dédié à la formation continue (plus de 1000 cabinets de formation offrent des services liés à la formation continue),...

Limites du système

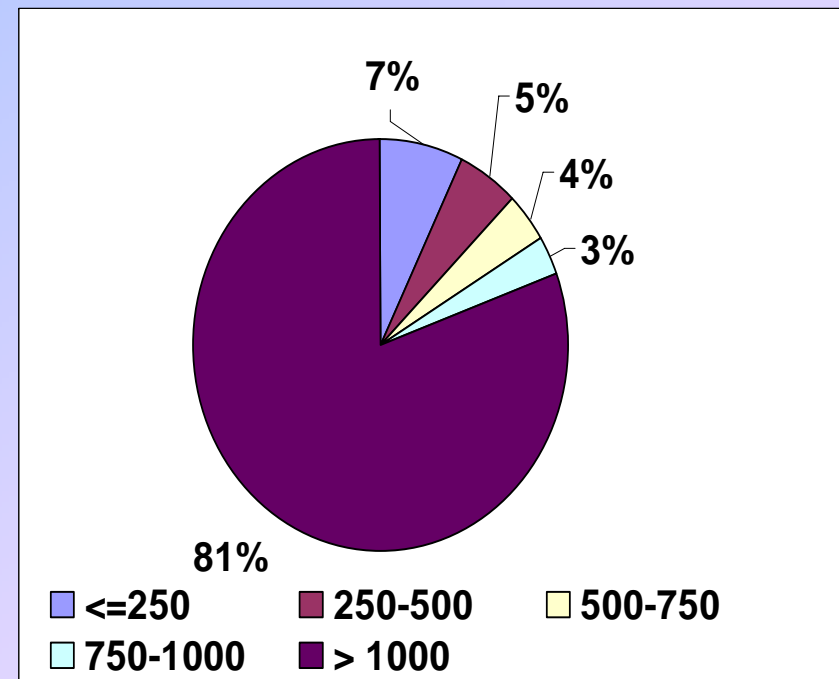
- **La taxe profite plus aux grandes entreprises :**
 - La taxe de **90 %** des entreprises ne dépasse pas **250DT / an**
 - **24 %** des entreprises utilisatrices de la Taxe sont de grandes entreprises et consomment **80%** des dépenses. (dont **10 %** sont des entreprises publiques et consomment **40 %**)
- **Déséquilibre géographique:** **42%** des entreprises dans la région de Tunis et consomment **79%** de la ristourne
- Des difficultés dans le contrôle de l'utilisation de la taxe
- Des difficultés au niveau de la compréhension du processus par les entreprises. En 2005 :
 - **5000** entreprises ont déduit des dépenses
 - **1925** ont des agréments préalables
 - **1216** ont présenté des bilans

Limites du système

Répartition des entreprises contribuant à la taxe



Répartition des entreprises bénéficiant de la taxe



Structurellement la taxe est un instrument mieux adapté aux grandes entreprises

Principales orientations d'amélioration

- **Formation initiale :**

- Meilleure gouvernance des centres (autonomie – démarche qualité,...)
- Le chèque formation qui permet le financement des demandeurs de formation inscrits dans des établissements du secteur privé

- **Formation continue :**

- La nouvelle loi sur l'initiative économique a prévu une réforme du système de financement :
 - Crédit d'impôt
 - Droit de tirage

Les nouveaux instrument

- Le crédit d'impôt
 - Une avance accordée à l'entreprise dès le début de l'année pour organiser la formation continue de son personnel
 - Un contrôle à posteriori de type audit technique et financier
- Droit de tirage :
 - Des droits de formation accordés aux entreprises en lien avec leur participation à l'effort de formation initiale (apprentissage – alternance)

Email : brahim.toumi@edunet.tn